

La prise de rendez-vous est **obligatoire**

- ◆ Par internet: <https://www.gradignan.fr> – Rubrique « en 1 Clic »
- ◆ Par téléphone: 05.56.75.65.02
- ◆ A l'accueil de la Mairie ou au service Etat-Civil



Attention, au dépôt du dossier :

- ◆ **L'intéressé (quelque soit l'âge) doit être présent au rendez-vous.**
- ◆ **Vous devez obligatoirement venir avec la totalité des pièces à fournir.**
- Pré-demande en ligne :** <https://passeport.ants.gouv.fr/>
- Justificatif de domicile :** datant de moins d'1 an
 - *Si vous habitez chez un tiers ou parent (pour les majeurs) :*
 - *Justificatif de domicile au nom de l'hébergeant*
 - *Attestation d'hébergement indiquant une durée égale ou supérieure a 3 mois*
 - *Copie d'un titre d'identité avec photo de l'hébergeant*
- 1 photo** en couleur datant de **moins de 6 mois** non découpée
(expression neutre sur le visage, pas de lunettes, pas de boucles d'oreilles, oreilles et yeux dégagés, bouche fermée...)
Les photos issues de l'application Smartphone ID ne sont pas acceptées

Première demande ?

- Passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans ou acte de naissance*

Votre CNI n'est plus valide ?

- CNI
 Si la carte est périmée depuis plus de 5 ans, acte de naissance* de moins de 3 mois

Perte ou vol de CNI ?

- Déclaration de perte (Mairie ou service-public.fr)
 Déclaration de vol (Police/Gendarmerie)
 Timbre fiscal de **25 €**
 Document avec photo
(Carte Vitale avec photo, Permis de conduire...)
 Passeport ou acte de naissance* de moins de 3 mois

Première demande ?

- CNI en cours de validité ou acte de naissance*

Votre passeport n'est plus valide ?

- Passeport
 Si le passeport est périmé depuis plus de 2 ans, présenter : une carte nationale d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans, sinon présenter un acte de naissance* de moins de 3 mois

Perte ou vol de passeport ?

- Déclaration de perte (Mairie ou service-public.fr)
 Déclaration de vol (Police/Gendarmerie)
 CNI ou acte de naissance* de moins de 3 mois

Timbre fiscal

- Majeur : 86 €
 Mineur de plus de 15 ans : 42 €
 Mineur de moins de 15 ans : 17 €

* uniquement si la commune de naissance n'a pas dématérialisé la délivrance de ses actes
<https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Cas particulier :

- Rajout du **nom d'épouse / d'époux** : copie intégrale d'acte de mariage de moins de 3 mois
 En cas de **veuvage** : acte de décès
 Jugement de **divorce**, s'il y a lieu, autorisant l'ex-époux(se) à faire usage du nom de son ex-époux(se)
 L'utilisation d'un nom d'usage pour un mineur doit être accompagné d'une attestation signée par les deux parents avec la photocopie des pièces d'identité, plus le consentement du mineur de plus de 13 ans.

Enfant mineur :

- Carte nationale d'identité ou passeport du parent demandeur
 Pour faire apparaître deux adresses en cas de garde alternée :
 - Jugement de divorce ou de séparation stipulant la résidence alternée
 - Justificatif de domicile et photocopie du titre d'identité de l'autre parent